



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-13 du 31/01/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDE_13.....	3
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	3
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	3
Arrêté n° 200823-16 du 23/01/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A MISE EN DISCRETION RÉSEAUX HTA REPENTANCE EXISTANT, PLAINES ALLIBERT CABASSOL À CRÉER ET REPRISE RÉSEAUX BT, COMMUNE VAUVENARGUES	3
Arrêté n° 200823-17 du 23/01/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A MISE EN DISCRETION RÉSEAUX HTA ENTRE REPENTANCE EXISTANT PLAINES,ALLIBERT,CABASSOL À CRÉER. REPRISE RÉSEAUX BT. VAUVENARGUES	7
Arrêté n° 200823-20 du 23/01/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A EXTENSION RÉSEAU HTA/BT ALIMENTER POSTES GALILÉE KEPLER COPERNIC À CRÉER AV. GALILÉE QUARTIER DURANNE COMMUNE AIX EN PROVENCE	11
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	15
DACI	15
Emploi, insertion et réglementation économique.....	15
Arrêté n° 200823-2 du 23/01/2008 Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE à l'amicale des foires de la Ciotat	15
DAG.....	17
Expropriations et servitudes.....	17
Décision n° 2007354-40 du 20/12/2007 Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2008 du département des Bouches-du-Rhône.....	17
DACI	37
Finances de l'Etat	37
Arrêté n° 200823-18 du 23/01/2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, DRDE des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés	37
Arrêté n° 200823-19 du 23/01/2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/1962 à M. Alain BUDILLON, DRDE des BDR, pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat.....	42
DRHMPI.....	45
Moyens de l'Etat	45
Arrêté n° 200830-3 du 30/01/2008 ARRETE DU 30 JANVIER 2008 MODIFIANT L'ARRETE n°41 du 26 JANVIER 2007 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SERVICES DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE.....	45
DAG.....	47
Police Administrative.....	47
Arrêté n° 200828-4 du 28/01/2008 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	47
Arrêté n° 200828-5 du 28/01/2008 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE	49
Arrêté n° 200828-6 du 28/01/2008 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE.....	51
Arrêté n° 200828-7 du 28/01/2008 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE.....	53
Arrêté n° 200828-8 du 28/01/2008 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE.....	55
Avis et Communiqué	57



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA MISE EN TECHNIQUE DISCRÈTE DES RÉSEAUX HTA (TRANCHE 2) ENTRE LES POSTES REPENTANCE EXISTANT ET PLAINES, ALLIBERT CABASSOL À CRÉER AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT CONNEXES, SUR LA COMMUNE DE:

VAUVENARGUES

Affaire N°M1906BE01RGU ARRETE N°

N° CDEE 07006 2

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 28 septembre 2007 et présenté le 2 octobre 2007, par Monsieur le Maire de la Commune de Vauvenargues - Hôtel de Ville, 12 Boulevard du Moraliste - 13126 Vauvenargues, en vue de réaliser la mise en technique discrète des réseaux HTA (Tranche 2) entre les postes Repentance existant et Plaines, Allibert Cabassol à créer avec reprise des réseaux BT connexes.

VU la consultation des services effectuée le 16 octobre 2007 par conférence inter services activée du 18 octobre 2007 au 18 novembre 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	06 11 2007
Service Aménagement DDE 13 PRI	24 10 2007
Service Aménagement DDE 13 PRMT	22 10 2007
M. le Directeur – DIREN PACA	26 10 2007
M. le Directeur – ONF AIX	07 11 2007
Ministère de la Défense Lyon	30 11 2007
M. le Chef de l'Arrond. d'Aix Dir. Routes C.G. 13	21 11 2007
M. le Directeur – SEM	29 10 2007
M. le Directeur – SCP	22 11 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 16 octobre 2007 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – France Télécom. (UIR Aix)
M. le Directeur – S. D. A. P. - Aix
M. le Directeur - DDAF 13
M. le Directeur - DDASS
M. le Directeur – EDF Distribution Provence GAC
M. le Directeur – EDF Distribution GRR Méditerranée

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux de mise en technique discrète des réseaux HTA (Tranche 2) entre les postes Repentance existant et Plaines, Allibert Cabassol à créer avec reprise des réseaux BT connexes, sur la Commune de Vauvenargues, telle que définie par le projet Commune N° M1906BE01RGU en date du 28 septembre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070062, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Le projet étant situé dans des zones d'aléas de sismicité et de mouvements de terrain, les ouvrages devront respecter les règles de construction imposées par les Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain approuvés le 2 août 1989 et celles définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS-MI 92 actuellement en vigueur sur la Commune.

Article 3 : Le Service de la Direction des Routes du Conseil Général 13 précise par courrier du 21 novembre 2007, dont la copie est jointe au présent arrêté, que la tranchée devra être

positionnée sur l'accotement ou emprunter les délaissés. En outre les prescriptions de remblaiement devront être scrupuleusement respectées.

- Article 4 : Au moins un réseau de de la Société du Canal de Provence occupe la zone concernée par le projet. Le pétitionnaire doit prendre contact avec le représentant de ce service dont les coordonnées figurent sur le courrier annexé au présent arrêté avant le démarrage des travaux et tenir compte des prescriptions énoncées.
- Article 5 : Les ouvrages de la Société des Eaux de Marseille sont présents sur le site des travaux. Le pétitionnaire doit prendre contact avec le représentant de l'Agence d'Aix dont les coordonnées figurent sur le courrier annexé au présent arrêté avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises.
- Article 6 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Vauvenargues pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 7 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Vauvenargues et de la Direction des Routes du conseil Général 13 avant le commencement des travaux.
- Article 8 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 9 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés..
- Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 12 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Vauvenargues pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Nord Est (DDE 13)
Service Aménagement DDE 13 PRI
Service Aménagement DDE 13 PRMT
M. le Directeur – DIREN PACA
M. le Directeur – ONF AIX
Ministère de la Défense Lyon
M. le Chef de l'Arrond. d'Aix Dir. Routes C.G. 13
M. le Directeur – SEM
M. le Directeur – SCP
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – France Télécom. (UIR Aix)
M. le Directeur – S. D. A. P. - Aix
M. le Directeur - DDAF 13
M. le Directeur - DDASS
M. le Directeur – EDF Distribution Provence GAC
M. le Directeur – EDF Distribution GRR Méditerranée

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Vauvenargues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Vauvenargues. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 23 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA MISE EN TECHNIQUE DISCRÈTE DES RÉSEAUX HTA (TRANCHE 2) ENTRE LES POSTES REPENTANCE EXISTANT ET PLAINES, ALLIBERT, CABASSOL À CRÉER AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT CONNEXES, SUR LA COMMUNE DE:

VAUVENARGUES

Affaire N° M1906BE01RGU ARRETE N°

N° CDEE 07006 2

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 28 septembre 2007 et présenté le 2 octobre 2007, par Monsieur le Maire de la Commune de Vauvenargues - Hôtel de Ville, 12 Boulevard du Moraliste - 13126

Vauvenargues, en vue de réaliser la mise en technique discrète des réseaux HTA (Tranche 2) entre les postes Repentance existant et Plaines, Allibert, Cabassol à créer avec reprise des réseaux BT connexes.

VU la consultation des services effectuée le 16 octobre 2007 par conférence inter services activée du 18 octobre 2007 au 18 novembre 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	06 11 2007
Service Aménagement DDE 13 PRI	24 10 2007
Service Aménagement DDE 13 PRMT	22 10 2007
M. le Directeur – DIREN PACA	26 10 2007
M. le Directeur – S. D. A. P. - Aix	19 12 2007
M. le Directeur – ONF AIX	07 11 2007
Ministère de la Défense Lyon	30 11 2007
M. le Chef de l'Arrond. d'Aix Dir. Routes C.G. 13	21 11 2007
M. le Directeur – SEM	29 10 2007
M. le Directeur – SCP	22 11 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 16 octobre 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – France Télécom. (UIR Aix)
M. le Directeur - DDAF 13
M. le Directeur - DDASS
M. le Directeur – EDF Distribution Provence GAC
M. le Directeur – EDF Distribution GRR Méditerranée

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er L'exécution des travaux de mise en technique discrète des réseaux HTA (Tranche 2) entre les postes Repentance existant et Plaines, Allibert, Cabassol à créer avec reprise des réseaux BT connexes, sur la Commune de Vauvenargues, telle que définie par le projet Commune N° M1906BE01RGU en date du 28 septembre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070062, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 1er Le projet étant situé dans des zones d'aléas de sismicité et de mouvements de terrain, les ouvrages devront respecter les règles de construction imposées par les Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvements de terrain approuvés le 2 août 1989 et celles définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS-MI 92 actuellement en vigueur sur la Commune.

Article 1er Le Service de la Direction des Routes du Conseil Général 13 précise par courrier du 21 novembre 2007, dont la copie est jointe au présent arrêté, que la tranchée devra être positionnée sur l'accotement ou emprunter les délaissés. En outre les prescriptions de remblaiement devront être scrupuleusement respectées.

Article 1er L'Antenne d'Aix en Provence du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône, bien que n'émettant pas d'observation particulière relative à l'opération, demande que les postes transformateurs situés en zone rurale et boisée soient bardés en matériau de bois. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire doit présenter un dossier composé de photographies de l'existant et de l'intégration des postes à l'Architecte des Bâtiments de France comme indiqué par le courrier du 19 12 2007 annexé au présent arrêté.

Article 1er Au moins un réseau de de la Société du Canal de Provence occupe la zone concernée par le projet. Le pétitionnaire doit prendre contact avec le représentant de ce service dont les coordonnées figurent sur le courrier annexé au présent arrêté avant le démarrage des travaux et tenir compte des prescriptions énoncées.

Article 1er Les ouvrages de la Société des Eaux de Marseille sont présents sur le site des travaux. Le pétitionnaire doit prendre contact avec le représentant de l'Agence d'Aix dont les coordonnées figurent sur le courrier annexé au présent arrêté avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises.

Article 1er Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Vauvenargues pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 1er Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Vauvenargues et de la Direction des Routes du conseil Général 13 avant le commencement des travaux.

Article 1er Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 1er Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés..

Article 1er Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 1er Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 1er Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 1er Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Vauvenargues pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 1er Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 1er La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Nord Est (DDE 13)
Service Aménagement DDE 13 PRI
Service Aménagement DDE 13 PRMT

M. le Directeur – DIREN PACA
M. le Directeur – ONF AIX
Ministère de la Défense Lyon
M. le Chef de l'Arrond. d'Aix Dir. Routes C.G. 13
M. le Directeur – SEM
M. le Directeur – SCP
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – France Télécom. (UIR Aix)
M. le Directeur – S. D. A. P. - Aix
M. le Directeur - DDAF 13
M. le Directeur - DDASS
M. le Directeur – EDF Distribution Provence GAC
M. le Directeur – EDF Distribution GRR Méditerranée

Article 1er Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Vauvenargues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Vauvenargues. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 23 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU HTA/BT SOUTERRAIN POUR ALIMENTER LES POSTES GALILÉE, KEPLER ET COPERNIC À CRÉER AVENUE GALILÉE QUARTIER DE LA DURANNE, SUR LA COMMUNE DE:

AIX EN PROVENCE

Affaire EDF N°006930

ARRETE N°

N° CDEE 070066

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 16 octobre 2007 et présenté le 18 octobre 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Provence GAC Centre – 215 Avenue Mayor de Montrichet, 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'extension du réseau HTA/BT souterrain pour alimenter les postes Galilée, Kepler et Copernic à créer Avenue Galilée Quartier de la Duranne, sur la Commune d'Aix en Provence.

VU la consultation des services effectuée le 29 octobre 2007 par conférence inter services activée du 30 octobre 2007 au 30 novembre 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	31 10 2007
M. le Directeur – DIREN PACA	08 11 2007
M. le Directeur – ONF	19 11 2007
Ministère de la Défense Lyon	21 12 2007
Mme. le Maire – Commune d'Aix en Povence	23 11 2007
M. le Président du S.M.E.D.	05 11 2007
M. le Directeur – RTE GET	09 11 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 29 octobre 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur – S. S. B. A. Sud Est
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Aix
- M. le Directeur – DDAF 13
- M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)
- M. le Directeur – Société Eaux Aix
- M. le Directeur – SEMEPA

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 17 : L'exécution des travaux d'extension du réseau HTA/BT souterrain pour alimenter les postes Galilée, Kepler et Copernic à créer Avenue Galilée Quartier de la Duranne, sur la Commune d'Aix en Provence., telle que définie par le projet EDF N° 006930 en date du 16 octobre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070066, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 18 : Le pétitionnaire devra répondre à la demande de mise en place d'un équipement adapté au fonctionnement d'éclairage public tel que le stipule le courrier émis le 23 novembre 2007 par Monsieur Le Directeur de la DGST de la Ville d'Aix en Provence et annexé au présent arrêté

Article 19 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Aix en Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 20 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville d'Aix en Provence avant le commencement des travaux.

Article 21 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

- Article 22 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés..
- Article 23 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Article 24 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 25 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 26 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune d'Aix en Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 27 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 28 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
- Service Territorial Nord Est (DDE 13)
 - M. le Directeur – DIREN PACA
 - M. le Directeur – ONF
 - Ministère de la Défense Lyon
 - Mme. le Maire – Commune d'Aix en Provence
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – RTE GET Directeur – S. S. B. A. Sud Est
 - M. le Directeur – S. D. A. P. - Aix
 - M. le Directeur – DDAF 13
 - M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)
 - M. le Directeur – Société Eaux Aix
 - M. le Directeur – SEMEPA
- Article 29 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Services Provence GAC Centre – 215 Avenue Mayor de Montrichet, 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 23 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision**

du Contrôle des D.E.E

Signé

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE- N°08 -

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE

_____à
L'Amicale des Foires de La Ciotat

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association le 15 décembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Amicale des Foires de La Ciotat sise 38 avenue Fernand Gassion 13600 La Ciotat est autorisée sous le numéro **08-V-023** à procéder à une vente au déballage le **24 mars 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera dans le secteur des plages de La Ciotat compris entre la villa des Tours jusqu'au petit Port de Saint sur une surface de 1000 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Habits, bijoux, chaussures, textiles, outillages, artisanats divers, charcuteries, poteries...

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 22 janvier 2008

Pour le Préfet

Le secrétaire général,

**COMMISSION D'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE
DES COMMISSAIRES ENQUETEURS
POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Extrait des délibérations de la séance
Du 9 novembre 2007

En application des dispositions du décret n°98-622 du 20 juillet 1998, la Commission d'Etablissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2008, s'est réunie à la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE, le 9 novembre 2007 à 9 heures, sous la présidence de

Monsieur Dominique REINHORN, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Marseille

Etaient présents :

- Mme HARAULT Danièle, représentant le Préfet des BOUCHES-du-RHONE,
- M. ALLIBERT Claude, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. DAUDEL Jean-Christophe, représentant le Directeur Régional de l'Environnement
- M. PINASSEAU Antoine, représentant le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. GIMET René, Maire de Saint-Chamas, représentant de l'Union des Maires,
- M. WELLHOFF Maurice, Directeur du Centre Permanent d'Initiation à la Forêt Provençale (CFIFP) et
- Mme CLOUET-PAGES Cécile, Administratrice à l'Union Départementale Vie et Nature (UDVN13), personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement,

Etaient absents :

- le représentant du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. POVINELLI Roland, Conseiller Général, représentant le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Commission a pu valablement délibérer. Ses membres ont arrêté ainsi qu'il suit la liste des commissaires enquêteurs du Département des Bouches-du-Rhône.

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
1.	ACCARDI Valérie	Gérante de la Société URBEN Assistance en aménagement, urbanisme et environnement
2.	ADJEDJ Henri	Ingénieur Principal S.N.C.F. Honoraire - retraité
3.	AILLAUD Georges	Professeur de Sciences Vacataire à l'Ecole d'Architecture de Luminy
4.	AMSALLEM Frédéric	Expert Evaluateur Immobilier Responsable Juridique Caisse de Retraite "ORGANIC Provence"
5.	ANASTASI Robert	Ingénieur Equipement et Aménagement Rural Eco Conseiller
6.	ANDRE Jean-Louis	Géomètre Expert Foncier - D.P.L.G.
7.	ANGELINI Richard	Ingénieur Conseil – Expert près de CA d'Aix
8.	ARMANDON Marie-Odile	Juriste - Conseillère Municipale Adjoint au Maire
9.	ASSAS Nourdine	Géologue Consultant
10.	ASTARITA Antoine	Retraité – Consultant transport logistique
11.	ASTIER Albert	Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - en retraite - retraité
12.	ATTALI Robert	Adjudant de gendarmerie en retraite Enquêteur de personnalité pour le TGI d'Aix
13.	AUBERT Jean-Paul	Ingénieur ESIM Expert Judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
14.	AUBINEAU Bernard	Enseignant dans le domaine de l'Aménagement et de l'Urbanisme à l'école nationale des techniciens de l'Equipement d'Aix
15.	AUDIBERT Maurice	Ingénieur chimiste retraite
16.	AUFAN Eric	Ingénieur Divisionnaire des TP de l'Etat (IDTPE) – Architecte DPLG – retraité
17.	AUTIER Maurice	Ingénieur des Arts et Métiers Ancien responsable des Services Techniques ELF-ATOCHEM
18.	AUTRAND Alain	Lieutenant-Colonel Armée de Terre du C.T.A. "Génie" retraité
19.	BACQUENOIS Michel	Capitaine de gendarmerie en retraite
20.	BAFFIE Jean-Claude	Officier rédacteur
21.	BALEZ Chantal	Conseillère en environnement
22.	BANI Gilles	Ingénieur, Docteur de l'Université Aix-Marseille III en Aménagement de l'Espace, Urbanisme
23.	BARTHOUX Alain	Ingénieur Ecole Supérieure d'Electricité - retraité
24.	BATTESTI Jean-Michel	Architecte D.P.L.G.
25.	BEAU Jean-Philippe André	Inspecteur Général de la Construction honoraire Architecte DESA et Urbaniste DIUUP
26.	BELLANDI Pierre Noël	Chargé de Mission à la DIREN
27.	BERENGER Guy	Directeur Régional d'Audit et de Prévention, en retraite

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
28.	BERNON Georges	Directeur Ecole Honoraire
29.	BERNON Philippe	Opticien diplômé
30.	BERTRAND Jean-Claude	Ingénieur Chimiste en retraite
31.	BERTREUX Gérard	Agent Immobilier Aménageur Foncier
32.	BLACHERE André	Géomètre Expert D.P.L.G. Honoraire- Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en- Provence retraité
33.	BLANCHET Jean-Marie	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
34.	BLOISE Antoine	Ingénieur Chef de Section honoraire - retraité SNCF Formation théorique et pratique de techniciens et de monteurs de réseaux câbles cuivre et fibres optiques pour les entreprises
35.	BLOISE René	Ingénieur Civil des Mines en retraite Domaines de compétences : industries chimiques et métallurgiques, matériaux et environnement
36.	BONNARD-PUECH Catherine	Ingénieur, Urbanisme, Environnement et Paysage
37.	BONNET Patrick	Chef d'entreprise (Boucherie) Administrateur de la Chambre de Métiers
38.	BOREL Louis	Ingénieur du Génie Rural Ingénieur Conseil Honoraire Consultant International
39.	BOTTIGLIONI Franco	Fonctionnaire scientifique Commission Européenne Chargé de Mission auprès du CEA Cadarache – retraité

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
40.	BOULLERNE Frédéric	Ingénieur - Responsable du Service de l'Environnement de la ville de Martigues
41.	BOURGAREL Vincent	Géomètre Expert Topographe PDG de la Société ATGTSM
42.	BOURJON - CURTENAZ Maurice	Ingénieur Divisionnaire T.P.E retraité
43.	BOYER Raymond	Docteur Ingénieur Chimiste
44.	BUFFIN Raymond	Ingénieur Divisionnaire Honoraire des T.P.E Ingénieur Conseil Expert en économie du BTP
45.	CAILLOL Michel	Ancien Directeur Régional du BRGM et d'ANTEA – Géotechnicien – hydraulicien – spécialiste en traitement des déchets ménagers
46.	CAPPEZ Claude	Directeur des Exploitations Onyx – Auvergne Rhône Alpes Retraité
47.	CARATINI Serge	Architecte D.P.L.G.
48.	CARLES Alain	Colonel en retraite
49.	CARRASCO Cécilia	Master Professionnel 2 ^{ème} année Urbanisme, Projet Territorial et Développement Durable
50.	CARRASCO Daniel	Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne retraité
51.	CARRIAS Fabienne	Directrice Environnement Sécurité et Développement Durable KHEPER – Lançon Provence
52.	CASTIGLI Luc	Géomètre Expert Urbaniste Ingénieur Conseil ESGT

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
		Expert près les Tribunaux
53.	CATALANO Vincent Marie Joseph	Officier du Corps technique et administratif du service des essences des Armées – grade Colonel
54.	CECCALDI Hubert, Jean	Directeur d'Etudes à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes Expert auprès de la C. A d'Aix
55.	CHABERT Jean-Marie	Directeur Général de la SEMADER - Urbaniste Aménageur - retraité
56.	CHADEAU Alain	Ingénieur général de l'armement
57.	CHAROYAN Brigitte	Expert Evalueur Immobilier et Commercial
58.	CHARVOZ Robert	Général, Ingénieur des Ponts et Chaussées
59.	CHIAVERINI Yvan	Directeur honoraire d'administration centrale
60.	CHINAL Gérard	Ingénieur agronome – Expert près la CA d'Aix - Expert agricole et foncier – Expert évaluateur, foncier, immobilier et commercial
61.	CHOPIN Alain	Officier général de gendarmerie retraité
62.	COAT Sophie	Consultante Formatrice en Economie
63.	COLETTI François	Professeur à l'université Domaines : physique, électronique, informatique appliquée, analyse des risques technologiques
64.	CORBIERE Georges	Ingénieur Divisionnaire des TPE – retraité
65.	COSTA Jean Claude	Directeur de Société – retraité

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
66.	COURBIERE Pierre	Inspecteur installation nucléaire de bases - Ingénieur en retraite
67.	COURIVAUD Jean	Ingénieur Aéronautique retraité
68.	COUSIN Daniel	Ingénieur en Chef spécialiste d'études d'infrastructures de transport
69.	CREPAUX Alain	Ancien Chef du Service Développement et Etudes des procédés à la raffinerie BP SNC
70.	DARRAS Jean-Claude	Président honoraire de Tribunal Administratif
71.	DE ALEXANDRIS née FOURNET Christine, Georgette	Pharmacienne – Retraitée
72.	DE GRELING Robert	Ingénieur Arts et Métiers (ECAT) Exploitant Agricole
73.	DELORAIN Guy	Ingénieur d'affaires – retraité
74.	DELVAS Guy	Ingénieur mécanicien IPF/CNIF – Directeur technique et commercial – Chef d'agence à Meyreuil
75.	DERRIEN Xavier	Chargé de mission en développement local
76.	DHERS Jean-Louis	Directeur Général des Services à la mairie de Marignane – retraite prévue fin 2007
77.	DI ROMA Paul	Urbaniste de l'Etat - en retraite
78.	DOGLIONE-ROBERT Lucienne	Architecte D.P.L.G.-Urbaniste Expert Evalueur de biens diplômée IFREIM

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
79.	DORMOY Jean-Pierre	Colonel (armée de l'air) en retraite Ingénieur Ecole de l'Air Commerce extérieur, transports internationaux(CECE/CSTI 2003)
80.	DOUCE Gilles	Directeur Cabinet de Conseil en Environnement
81.	DUBOUT Guy	Architecte D.P.L.G. Expert près la Cour d'Appel et les Tribunaux
82.	DUDIEUZERE François	Cadre supérieur honoraire de la SNCF
83.	DUPUY André	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (Services Techniques Ville de Marseille) - en retraite
84.	DUSSERT-VIDALET Raymond	Directeur, Conseiller Technique du Président de la SCNM – Retraité
85.	FABRE Pierre	Président de section Chambre Régionale des Comptes retraité
86.	FAURE Jacques	Retraité Cadre Supérieur France Télécom URN
87.	FAURE Jean-Yves	Cadre Supérieur EDF-GDF Ingénieur E.E.I.M. retraité
88.	FERIAUD Elisabeth née CHEVALIER	Conseiller Technique et Juridique DDE et Conseil Général 13 (DRTE) retraitée
89.	FERRARA Jean-Pierre	Technicien Défense Nationale
90.	FONTANEL Alain	Expert Foncier et Immobilier Diplôme IFREIM
91.	FORTIN Bertrand	Directeur Adjoint DDE 13 – retraité

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
92.	FRANCES Maurice	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. en retraite
93.	FRANCESCHI Vincent	Ingénieur en Chef à la Ville de Marseille – retraité
94.	GAIGNEUX Pierre	Ingénieur Divisionnaire de Contrôle Navigation Aérienne en retraite
95.	GAROBY Christian	Ingénieur Divisionnaire des TPE – retraité
96.	GENOT Robert	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
97.	GERIN Olivier	Expert Evalueur près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le TA de Marseille
98.	GERMAIN Marcel	Chef de secteur chez Total chargé de mission – environnement raffinage
99.	GIFFARD née GENEROSI Monique Noëlle	Membre du Comité Technique Radiophonique de la Région PACA
100.	GLARD Yves	Ingénieur Conseil Ingénieur Agronome
101.	GOBIN (de ANGELIS) Bernard Jean	Ingénieur Agronome Expert Evalueur Agricole et Foncier Expert en Gestion économie et finances près la Cour d'Appel et le TA
102.	GOUEZO Yvan	Ingénieur Electricien (EEIM) Chef de Gare Principal Honoraire - retraité
103.	GRECH Julien	Chef Inspecteur Divisionnaire de Police - retraité
104.	GRIMAUD Michel	Chef d'Exploitation des Unités de Production et de distribution des Utilités (Eau Vapeur, Electricité, Air,

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
		Azote) et traitement des influents aqueux – en retraite
105.	GROSSI Alain	Exploitant Agricole Ingénieur des Arts et Métiers I.N.P.G.Secrétaire de la Chambre d'Agriculture des B.du.R et de la Chambre Régionale PACA
106.	GUARNERI Gilbert	Expert architecte – Expert évaluation foncier immobilier et commercial
107.	GUEDJ Bernard	Consultant en Ingénierie financière – Développement local et économique
108.	GUERIN Marc	Lieutenant Colonel Armée de l'Air en retraite
109.	GUITARD Joël	Gérant de société (SARL Grand Peloux) Cadre retraité
110.	HAON Christian	Ingénieur Thermique et Mécanique Conseil Formation Expertises
111.	HAON Pascal	Cogérant et responsable technique (COFEX) - Ingénieur INSA EURING expert agréé CEA CE
112.	HARY Claude	Ancien Directeur Régional Commercial (Sté Monoprix) retraité
113.	HEMERY Gaël	Chargé de mission « espaces naturels, faune, flore » au Parc Naturel Régional de Camargue
114.	HORIN Jean-Claude	Ingénieur Ecole de l'Air Lieutenant-Colonel de l'Armée de l'Air en retraite
115.	HORNY Patrick	Consultant en environnement Ingénieur chimiste

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
116.	HUARD Marcel	Colonel de l'Armée – retraité
117.	HULLIN Jean-Louis	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat
118.	ICARD Michel	Inspecteur Police Honoraire Enquêteur de personnalité pour TGI
119.	JACQUET Marcel	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. en retraite
120.	JOSSIFORT Sabine	Urbaniste Aménageuse – Chercheuse
121.	JOURDAN André	Géomètre – expert retraité Urbaniste - expert près de la Cour d'Appel d'Aix
122.	JULLIEN Bernard	Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées
123.	KEYSER Jean-Claude	Ingénieur (EEIM) en Electrotechnique Directeur Régional GTMH
124.	KPODAR Edemon Ekoue	Architecte DPLG –Expert auprès du TGI de Marseille
125.	LAGIER Julien	Ingénieur – Directeur EDF/GDF – retraité
126.	LALVEE Pierre	Ancien Directeur de Société d'économie mixte
127.	LAPOIRE Daniel	Géomètre Expert DPLG -retraité Expert près la CA d'Aix-en-Provence et les Tribunaux
128.	LATRON Jacques	Ingénieur Chimiste – retraité
129.	LATZ Arinna épouse MAQUART	Consultante en développement territorial – Directeur du développement ESC ²
130.	LEBRETON Sylvie	Ingénieur B1 à la SADE

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
131.	LEBRETON Yves	Ingénieur Divisionnaire des TPE - retraité
132.	LECUYER James	Ingénieur Ecole Spéciale des T.P. Directeur Technique Institut Paoli-Calmettes
133.	LE DEM Nicolas	Architecte D.E.S.A.
134.	LE GOFF Jean dit Yann	Architecte D.P.L.G. Expert près la CA d'Aix
135.	LENNE Serge	Retraité (Ingénieur de l'Ecole de l'Air) Directeur d'entreprise privée (aéroport Marignane)
136.	LEONI Marie-Livia	Consultante au Développement Durable (qualité, Sécurité, Environnement)
137.	LEROY Michel	Expert Immobilier près la CA et le TA Agréé en Architecture Conseiller Municipal de Fos-sur-Mer
138.	LE VAN Nathalie, Annie, Laurence	BTP – Construction de maisons individuelles – Bureau d'étude et commerce
139.	LION Jean Claude	Cadre Supérieur en retraite (chez Nestlé) – Colonel en réserve
140.	LOISEL Henri Charles	Secrétaire Général Adjoint Ville de Marseille
141.	LOUBET-VIEU Jacques	Personnel de Direction honoraire de l'Education Nationale Expert près la Commission Européenne
142.	MAFFET Christian	Ingénieur IPG-ESSEC Ingénieur Conseil
143.	MAGNUS Philippe	Expert Evalueur en Immeubles et Fonds de Commerce

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
		Secrétaire Général du Conseil Economique et Social P.A.C.A.
144.	MAHIEUX Michelle	Inspecteur des Impôts Retraitée
145.	MANSIET Jean-Claude	Ingénieur d'étude en installations électriques industrielles et tertiaires
146.	MARATRAY Emile	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Honoraire - retraité
147.	MAROGER Daniel	Ingénieur en Chef - retraité DESS Urbanisme, Aménagement et Construction
148.	MARTIN Jean-Claude Aimé	Directeur de la Communication du Groupe des Eaux de Marseille – retraité
149.	MAUREL Jean-Alain	Ingénieur Civil des Mines Conseil et expertise des études, des procédés chimiques et de raffinage, de risques d'environnement et de danger, dans les études d'ingénierie
150.	MAZUY Georges	Ingénieur des TPE - retraité Domaines PLU, droit des sols, environnement
151.	MICHEL Jean-Pierre	Ingénieur Principal Honoraire de la S.N.C.F.
152.	MIDONIO Gérard	Chargé d'Etudes à l'AGAM
153.	MIMRAN - BRUNET Isabelle	Expert Evaluateur Foncier Immobilier et Commercial près la CA d'Aix Diplômée IFREIM
154.	MOLINIER Jean	Expert Agricole et Foncier
155.	MONTAUBIN Yves	Architecte DPLG - Expert Diplômé Etudes Economiques et Juridiques Appliquées à la Construction et à l'Habitation (I.C.H.)

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
156.	MONTFORT Christian	Ingénieur d'affaires au Service Coopération Internationale au Port Autonome de Marseille (P.A.M.)
157.	MOREAU Romain	Ingénieur environnement - Consultant indépendant Eaux et milieux aquatiques
158.	MOUGEL Jean-Pierre	Lieutenant Colonel Armée de l'Air en retraite (Ingénieur Ecole de l'Air option mécanique)
159.	MOUREU Bernard	Directeur Technique de Lafargue Granulats - Retraité
160.	MOUTTE André Albert	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - retraité DDE
161.	MUSCATELLI Jean-Claude	Professeur certifié d'économie et de gestion – Personnel de direction
162.	NAAR Maurice	Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées en retraite Carrière effectuée en totalité chez SOCOTEC – Bureau de contrôle technique de la construction
163.	NANCEY Marcel Jean	Ingénieur Directeur Général Adjoint des Services à la Ville de Martigues Urbanisme – Domanialité Hydraulique urbaine – Equipements Publics
164.	NEZERAUD Philippe	Ingénieur en retraite
165.	NISSE Maurice	Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes
166.	NOIROT Jean Jacques	Retraité de l'armée - Délégué général « La Mondiale » - retraité
167.	OCHS Pierre	Directeur Administratif et Technique – Cabinet d'Administration de Biens SEGIMA
168.	PAGES Didier	Ingénieur Principal – Ville de Martigues – Urbanisme

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
169.	PANSIER-MONTICELLI Edouard	Expert Agricole
170.	PANTALONI Jacques Roger,	Recteur d'académie
171.	PAULIAN Dominique	Commissaire Divisionnaire de Police honoraire
172.	PAUTROT Philippe	Retraité de Cadarache –Assistant sûreté sécurité environnement CEA
173.	PEIFFER Roger	Général de Brigade Aérienne en retraite
174.	PELAYO Jaime	Gendarme – retraité
175.	PELLET Christian	Ingénieur en Sécurité Expert près de la Cour d'Appel d'Aix- en-Provence
176.	PENARROYA Louis	Ingénieur des Ponts et Chaussées Honoraire (TPE) retraité
177.	PEPE Jean-Claude Alphonse	Attaché administratif – responsable du Bureau de l'Urbanisme à la DDE de l'Ardèche – enseignant chargé de projet à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement à Aix
178.	PERRIN Francis	Technicien Spectrographiste en Fluorescence - retraité
179.	PIASCO Jean-Claude	Architecte D.P.L.G. Urbaniste
180.	PIETRI Fernand-Jean	Directeur de l'Etablissement Thermal à Marseille – Urbaniste – Gérant de Société
181.	PINGRENON Jean Luc	Attaché Principal de Préfecture Directeur au SGAP - Marseille Retraité
182.	PLISSON Hervé	Docteur en Economie Chargé de Mission au Conseil Régional PACA
183.	POULAILLION Francis	Ingénieur divisionnaire des Travaux ruraux

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
		Ancien Expert près la CA d'Aix Expert près la CAA de Marseille et des TA du Ressort
184.	PRADE Jean-Philippe	Technicien supérieur environnement à la Communauté des Communes Provence Luberon Durance
185.	PREDON Anne épouse RENAULT	Attachée territoriale responsable du service « Foncier/Contentieux » au Conseil Général du Gard
186.	PRIGENT Yves	Expert indépendant – Expertise immobilière – DESS Urbanisme- Aménagement et Développement Local
187.	PROST Michel-François	Directeur de Projet (Etablissement Public Euroméditerranée) Ingénieur Génie Civil et Urbanisme
188.	PUPIER Michel	Ingénieur Ecole Polytechnique retraité
189.	QUEROY Jacques, Henri	Retraité de la BNP Paribas Conseiller Prud'hommes à Marseille
190.	RAMONDOU-ARBOUSSET Jean- Pierre	Ingénieur environnement – retraité
191.	RASPUS Ronald Rémy Régis	Directeur Administratif groupe SUEZ à Aix-en-Provence
192.	RAYMOND Francis	Expert près les Tribunaux et C A Aix – Ancien Commissaire Priseur Judiciaire
193.	RENARD Daniel	Ingénieur Topographe Géomètre expert foncier Ingénieur Européen
194.	REYMONDON Bertrand	Gérant du Bureau d'Etude ART de VILLES Urbaniste – Architecte DLPG
195.	REYNAUD Jean	Attaché Administratif Chargé d'Etudes à la DDE 13 (SAECL) DEA de Géographie

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
196.	RICHARD Michel	Géomètre Expert Ingénieur ESGT Ingénieur Européen (EUR-ING) Expert près le CA d'AIX et les Tribunaux
197.	RICOUX Georges	Directeur Général Adjoint des Services Administratifs Ville de Marseille (retraité en 1987) Conseiller Technique Foncier auprès de la SEM "Marseille Aménagement" de 1987 à 1996
198.	RIGAIL Christophe	Collaborateur d'Avocat (maîtrise de Droit Public)
199.	RIZO José	Ingénieur EDF – Retraité
200.	ROQUEBLAVE Robert	Architecte D.P.L.G. Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
201.	ROUBAUD-FARGUES Renée	Géomètre Expert D.P.L.G. Expert Agricole et Foncier Expert près la Cour d'Appel
202.	ROULPH Robert	Gérant SARL – SIGMA QUALITE MANAGEMENT
203.	ROUSSET Jacques René Maurice	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire consultant expert judiciaire
204.	ROUSTANT Paul	Directeur technique – Région Aérienne Méditerranée
205.	RUEFF Francis	Conciliateur de Justice auprès de la CA d'AIX
206.	SALOME Patrick	Pharmacien – Chimiste en Retraite
207.	SARFATI Maurice	Ingénieur - Conseil -photogrammètre - Topographe - Urbaniste-Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. Expert près la CA d'Aix

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
208.	SARI Jean-Claude	Professeur à la Faculté de Pharmacie de Marseille Expert en risques et nuisances près la CA d'Aix
209.	SAYOUR Philippe	Commissaire Commandant de Réserve de l'Armée de l'Air –retraité
210.	SCELLES Eric	Ingénieur Expert près des Compagnies d'Assurances
211.	SEIMANDI Georges	Directeur de Projets
212.	SERRAT Alain	Chargé d'Etudes d'organisation Gestion entreprises et administrations (Finances et compta) Marchés Publics
213.	SOLAGES Serge	Ingénieur docteur en hydrogéologie et géologie de l'aménagement – Directeur Régional du BRGM en PACA
214.	SOLER Barnabé (Bernard)	Cadre Supérieur de l'Industrie pétrolière (TOTAL) – retraité
215.	SPITERI André	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. - en retraite
216.	TABAR-DESPLANQUES Katheryne	Expert évaluateur en immobilier
217.	TALASSINOS Luc	Professeur de Biologie-Ecologie au Lycée de Valabre
218.	TANGUY Pierre	Receveur Principal des Impôts retraité
219.	TASSY Franck	Ancien Conseiller de la Direction Générale de la CCI Marseille-Provence – Ancien Membre du Conseil Economique et Social

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
220.	TAXY Claude	Gérant de la Société Filtration Etudes Conseils à Marseille
221.	THIRANOS Jean-Louis	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. en retraite
222.	TOUGERON Philippe Claude	Commandant de Police – Retraité
223.	TOURREL Annie	Directeur Territorial – retraité
224.	TRABIS Michel Claude	Commandant de Police – en retraite
225.	VADON-BASSAC Anne	Architecte DLPG libérale indépendante
226.	VAGUE Thierry	Expert près la CA d'Aix et la CAA de PACA
227.	VALLAURI Jean-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines – retraite
228.	VAN QUYNH Johanna Josée	Responsable du Service Urbanisme de la ville de Saint-Genis Pouilly - Instruction de dossiers de création de ZAC - Pilotage de la Procédure de révision du PLU et suivi de l'élaboration du SCOT du Pays de Gex - application du droit des sols
229.	VARRET Robert	Directeur du Développement et de la rénovation urbaine de l'OPAC Sud - retraité (septembre 2007)
230.	VATAIN Yves	Architecte DPLG en retraite
231.	VERNAZ Jacques	Ingénieur Civil IPF Bâtiment
232.	VERNAZ Robert	Ingénieur Civil IPF - Expert agréé CEACE (Luxembourg) en retraite

NOMBRE	NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE
233.	VIANES Jean-Pierre	Major de Gendarmerie en retraite
234.	VIDAL Bertrand	Ingénieur en Chef à la Direction des Lycées de la Région PACA– Architecte DPLG – DESS de droit de l’Urbanisme, de l’Aménagement et de la Construction
235.	VIOTTI Georges Joseph	Officier Marine Marchande Retraité
236.	WATTECAMPS François	Ingénieur B.T.P. en retraite

Fait à Marseille, le 20/12/2007

Le Président

Signé :Dominique REINHORN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

08.01

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON
Directeur régional et départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur
et de personne responsable des marchés**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret,

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense-sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 portant nomination de Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'équipement Provence, Alpes, Côte-d'Azur, à compter du 6 mai 2002,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

-
- ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale, à :

Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, en sa qualité de Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour signer l'ensemble des actes visés à l'article premier à :

Monsieur Paul SERRE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur délégué départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers est autorisée à signer les actes dans les mêmes conditions :

Madame Josiane REGIS, Conseillère d'administration, Directrice départementale adjointe déléguée,

Article 3 :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montants HT</i>
Jean-Louis DURAND	Coordonnateur de la 11ème MIGT	50 000,00 €
Philippe BOISBOURDIN	Secrétaire général de la 11ème MIGT	50 000,00 €
Gérard ANTOINE	En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la 11ème MIGT	50 000,00 €
Patrick BONELLO	Directeur régional du travail et des transports	50 000,00 €
Raymonde PIOLAT	Chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social	50 000,00 €
M. DALLAPORTA	Chef de la direction régionale de l' ANAH	50 000,00 €
Marie MUYOR	Secrétaire général	
Sylviane SCHAEFFER	Chef de la mission information communication	50 000,00 €
Cathy TAGLIAFERRI	Mission information et communication	300,00 €
Serge CASTEL	Chef de l'arrondissement aéronautique	50 000,00 €
Philippe PAYET	Chef de la subdivision aéronautique d' Istres	50 000,00 €
Dominique COSTES	Technicien supérieur en chef à la subdivision aéronautique d'Istres	10 000,00 €
Jacques RIGALL	Personnel défense à la subdivision aéronautique d'Istres	10 000,00 €

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montants HT</i>
Michel MOILLET	Chef de la subdivision aéronautique de Salon de Provence	50 000,00 €
Gérard VIRE	Technicien supérieur principal à la subdivision aéronautique de Salon de Provence	10 000,00 €
Patrick ARCHIERI	Contrôleur divisionnaire des TPE à la subdivision aéronautique de Salon de Provence	10 000,00 €
Félix MOOTHOCARPEN	Chef de la subdivision aéronautique de Marignane	50 000,00 €
Jean-Luc GAILLARD	Technicien supérieur en chef à la subdivision aéronautique de Marignane	10 000,00 €
Cyprien JACQUOT	Chef de la subdivision aéronautique d' Aix en Provence	50 000,00 €
Patrick PACHINS	Technicien supérieur principal à la subdivision aéronautique d' Aix en Provence	10 000,00 €
Dominique TRUNDE	Chef de l'arrondissement maritime	50 000,00 €
Claude ROBLIN	Chef de la subdivision phares et balises	50 000,00 €
Charly SANTAMARIA	Contrôleur divisionnaire à la subdivision phares et balises	4 000,00 €
Christophe CAYA	OPA réceptionnaire à la subdivision phares et balises	4 000,00 €
Christian BRANDLI	Chef de la subdivision aménagement du littoral	50 000,00 €
Michel FRANCH	Contrôleur divisionnaire à la cellule ingénierie de la subdivision aménagement du littoral	1 000,00 €
Stéphane THOURAUD	Technicien supérieur principal à la subdivision aménagement du littoral	1 000,00 €
Mary-Christine BERTRANDY	Chef de la subdivision eau et environnement marin	50 000,00 €
Frédéric TRON	OPA Technicien à la subdivision de l'eau et de l'environnement marin	4 000,00 €
Michel KAUFFMANN	Chef du service de l'aménagement	50 000,00 €
Jean-Louis ARNAUD	Adjoint au chef du service aménagement	50 000,00 €
Jean-François QUINTANA	Chef du service des constructions publiques et de l'ingénierie	50 000,00 €
Dominique TOMAS	Technicien au service des constructions publiques et de l'ingénierie	50 000,00 €
Laurent BELLONE	Ingénieur des TPE au service des constructions publiques et de l'ingénierie	50 000,00 €
Jean-Claude DADOIT	Ingénieur divisionnaire au service des constructions publiques et de l'ingénierie	50 000,00 €
Alain FREYRIA	Chef du service des études, de la planification territoriale et des évaluations	50 000,00 €
Bénédicte MOISSONDE VAUX	Chef du service de l'habitat et de la ville	50 000,00 €
Jean Claude SOURDIOUX	Chef du service transport sécurité défense	50 000,00 €
Claude ALLIBERT	Chef du service juridique	50 000,00 €
Willie JUNCOS	Chef du parc atelier départemental	50 000,00 €
Martine RIBIOLLET	Adjoint pôle administratif du parc atelier départemental	7 600,00 € (1)
René MANNINI	Adjoint pôle technique et commercial du parc atelier départemental	7 600,00 € (1)

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montants HT</i>
Paul FABRE	Réceptionnaire au parc atelier départemental- antenne d'Aix en Provence	6 100,00 € (4) 900,00 € (3)
Jean-Pierre BLANC (en cas d'absence de M. Paul FABRE)	Atelier mécanique au parc atelier départemental – antenne d'Aix en Provence	6 100,00 € (4) 900,00 € (3)
Sylvain ESPINOSA	Réceptionnaire au parc atelier départemental- antenne Arles	6 100,00 € (4) 900,00 € (3)
Marc COVELLI	Chef d'atelier au parc atelier départemental	1 500,00 € (2)
Emmanuel MIRALE (en cas d'absence de Marc COVELLI)	Réceptionnaire au parc atelier départemental	1 500,00 € (2)
Aurélie BHER	Chef du service territorial sud-est	5 000,00 €
Hervé WATTEAU	Chef du service territorial sud-est (par interim)	5 000,00 €
Jean-François LATGER	Chef du service territorial nord est	5 000,00 €
Jean Paul MARX	Chef du service territorial centre	5 000,00 €
Hubert CALLIER	Adjoint du chef du service territorial centre et chef du pôle cadre de vie	5 000,00 €
Jean Louis LIVROZET	Chef du service territorial ouest	5 000,00 €
Laurent DUMONT	Responsable du pôle ingénierie publique du service territorial ouest	5 000,00 €
Bruno BOUET	Responsable du centre support mutualisé	50 000,00 €
Jean-Marie CERUTTI	Centre support mutualisé – bureau du budget	50 000,00 €
Joseph MARERI	Centre support mutualisé – cellule informatique	50 000,00 €
Patrick PEREZ	Centre support mutualisé – cellule informatique	5 000,00 €
Olivia DANJOU	Centre support mutualisé – bureau des moyens généraux	50 000,00 €
Joël ARFEUILLE	Centre support mutualisé – bureau des moyens généraux	5 000,00 €
Jean-Louis MALEZYK	Centre support mutualisé – bureau des moyens généraux	3 000,00 €
Françoise THOUVENIN BESSON	Centre support mutualisé - chef de la mission formation	50 000,00 €
Valérie DROCHON	Centre support mutualisé - Mission formation	3 000,00 €
Michèle BAUMANN	Centre support mutualisé - Mission formation	3 000,00 €

Article 30 : commandes relatives aux fournitures stockées, fournitures ou prestations mises en oeuvre directement :

- engins – frais de section : atelier, magasin, station service
- chantiers – frais de section : exploitation, radio, location,
- bâtiments

Article 31 : commandes relatives aux fournitures stockées, fournitures ou prestations mises en oeuvre directement :

- engins – frais de section : atelier, magasin, station service

Article 32 : commandes relatives aux pièces détachées de véhicules et prestations externes,

Article 33 : carburants, lubrifiants, peintures routières

Article 4 :

L' arrêté préfectoral 07-42 du 09 juillet 2007 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l' Etat.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2008

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

08.02

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Alain BUDILLON,
Directeur régional et départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 portant nomination de Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'équipement Provence, Alpes, Côte-d'Azur, à compter du 6 mai 2002,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant les compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service national d'ingénierie aéroportuaire

Vu les arrêtés interministériels du :

- Article 34 : 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- Article 35 : 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- Article 36 : 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- Article 37 : 23 mars 1994 (jeunesse et sports)
- Article 38 : 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

- ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée pour sa compétence départementale, à Monsieur Alain BUDILLON, Directeur régional et départemental de l'équipement de la région Provence, Alpes, Côte-d' Azur, en tant que responsable d' Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes du budget de l' Etat suivants :

Ministère	Programmes	N° de programme
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	217
23	Réseau routier national	203
23	Sécurité routière	207
23	Transports terrestres et maritimes	226
23	Sécurité et affaires maritimes	205
23	Transports aériens titre 3,5 et 6	225
23	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	113
23	Protection de l'environnement et prévention des risques	181
31	Rénovation urbaine	202
31	Equité sociale et territoriale et soutien	147
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
31	Aide à l'accès au logement	109
23	Compte de commerce du PARC	908
32	Sports (creps)	219
07	Dépenses immobilières	722

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain BUDILLON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- (1) En cas d'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- (2) Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- (3) Les ordres de réquisition du comptable public,
- (4) Les décisions de passer outre.

Article 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au moins trimestriellement.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-49(RAA 2007190-2) du 09 juillet 2007 est abrogé.

Article 8 :

Le Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2008

-

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
- DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER

**BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS**

Affaire suivie par : Mme LOUIS

Tél : 04 91 15 63 77

Réf : n° 47

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRETE DU 30 JANVIER 2008 MODIFIANT L'ARRETE N°41 DU 26 JANVIER 2007 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SERVICES DE LA
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la préfecture, ainsi que l'arrêté ministériel du 11 février 1983 ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense (article 2) ;

Vu l'arrêté n° 18 du 19 janvier 2006 fixant la composition du comité technique paritaire des services de la Préfecture des Bouches du Rhône et rappelant les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein dudit comité;

Vu l'arrêté n° 41 du 26 janvier 2007 portant désignation des membres du comité technique paritaire des services de la préfecture des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté n°106 du 5 mars 2007 portant modification de l'arrêté n° 41 du 26 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n°250 du 6 juin 2007 portant modification de l'arrêté n°41 du 26 janvier 2007 ;

Vu le courrier en date du 17 janvier 2008 de Monsieur le Délégué Régional du SAPAP/UNSA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°41 du 26 janvier 2007 - modifié par l'arrêté n°106 du 5 mars 2007 - est modifié comme suit :

M. le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône	M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
M. le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances	M. le Sous-Préfet chargé de la défense et de la sécurité civiles
M. le Secrétaire Général	M. le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police Adjoint
M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	Mme le Directeur de la DCLCV
M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence	Mme le Directeur du SAFI du SGAR
M. le Sous-Préfet d'Istres	Mme le Directeur de la DAG
M. le Sous-Préfet d'Arles	M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Arles
M. le Directeur de la DRLP	Mme le Directeur de la DCSE

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 41 du 26 janvier 2007 est modifié comme suit :

Représentants du syndicat SAPAP-UNSA

Membres titulaires

Membres suppléants

M. Marc COUTEL	Mme Patricia ROCCHICCIOLI
M. Yves LAROCHE	M. Théophile LETILLEUL

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2008

le Préfet,

SIGNE

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2007

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2007 présentée par le responsable des opérations de la société **MADE IN SPORT**, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 14 novembre 2007 sous le n° A 2007 0925/1768 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 4 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : le responsable des opérations de la société **MADE IN SPORT** est autorisé à installer, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

MADE IN SPORT c/cial de Vitrolles Bd Padovani 13127 VITROLLES.

Article 2 : La caméra "coffre" n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions de la loi susvisée, s'agissant d'un lieu *non ouvert au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels. Toutefois, son fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **15 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 5 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 6 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Cette autorisation est valable cinq ans. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 28 janvier 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2007 présentée par le responsable des opérations de la société Made In Sport, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 14 novembre 2007 sous le n° A 2007 09 25/1767 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 4 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le responsable des opérations de la société Made In Sport est autorisé à installer, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

MADE IN SPORT – centre commercial Barnéoud – Plan de Campagne – 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Article 2 : La caméra située "coffre" n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions de la loi susvisée, s'agissant d'un lieu *non ouvert au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels. Toutefois, son fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **15 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 5 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 6 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Cette autorisation est valable cinq ans. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 28 janvier 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2007 présentée par le responsable des opérations de la société Made In Sport, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 14 novembre 2007 sous le n° A 2007 09 25/1769 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 4 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le responsable des opérations de la société Made In Sport est autorisé à installer, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

MADE IN SPORT – 3 boulevard Michelet – 13008 MARSEILLE.

Article 2 : La caméra "coffre" n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions de la loi susvisée, s'agissant d'un lieu *non ouvert au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels. Toutefois, son fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **15 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 5 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 6 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Cette autorisation est valable cinq ans. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 28 janvier 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 28 février 2007 présentée par la présidente du Tribunal de Grande Instance de Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 24 octobre 2007 sous le n° A 2007 09 10/1748 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 4 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présidente du Tribunal de Grande Instance de Marseille, est autorisée à installer, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE – 6 rue Joseph Autran – 13281 MARSEILLE Cedex 6.

Article 2 : Les quatorze caméras intérieures fixes situées "R-1, R-2 et R-3" ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions de la loi susvisée, s'agissant de lieux *non ouverts au public*,

puisque l'accès est limité aux professionnels. Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 5 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 6 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Cette autorisation est valable cinq ans. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 28 janvier 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2007 présentée par la gérante du tabac presse le Griffon, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 2 novembre 2007 sous le n° A 2007 09 21/1753 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 4 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : La gérante du tabac presse le Griffon est autorisée à installer, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

Tabac Presse LE GRIFFON – 1 place de l'Amitié – centre commercial des Pinchinades – 13127 VITROLLES.

Article 2 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **1 jour**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 4 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 7 : Cette autorisation est valable cinq ans. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 28 janvier 2008

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Avis et Communiqué